

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Marie-Noëlle DUFOUR

**Rapporteur** : Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>24 novembre 2014 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société <b>SIC ETANCHEITE</b> pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Jean Lurçat. Le délai d'exécution est de cinq semaines à compter de la date fixé sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p><b>SOCIETE SIC ETANCHEITE</b> Montant : 35 149.38€ HT – 42 179.26€ TTC</p> <p>(Décision n° 2014-048)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 novembre 2014</p>	<p><b>SOCIETE SIC ETANCHEITE</b> sise 6 rue Jean Perrin à Genas 69740</p>
<p><b><u>24 novembre 2014 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés <b>DECITRE</b> et <b>PASSAGES</b> pour la fourniture de livres à la médiathèque de Pierre-Bénite. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée avec les mêmes seuils par décision de reconduction expresse.</p> <p><b>SOCIETE DECITRE</b> Montant minimum : 7 000€    montant maximum : 13 000€</p> <p><b>SOCIETE PASSAGES</b> Montant minimum : 3 000€    montant maximum : 10 000€</p> <p>(Décision n° 2014-047)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 novembre 2014</p>	<p><b>SOCIETE DECITRE</b> <b>SOCIETE PASSAGES</b></p>

<p><b><u>15 octobre 2014 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes Couture</p> <p>(Décision n° 2014-046)</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>
<p><b><u>10 octobre 2014 :</u></b></p> <p>Suppression de la régie d'avances du Service Animation Secteur Jeunesse</p> <p>(Décision n° 2014-032)</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



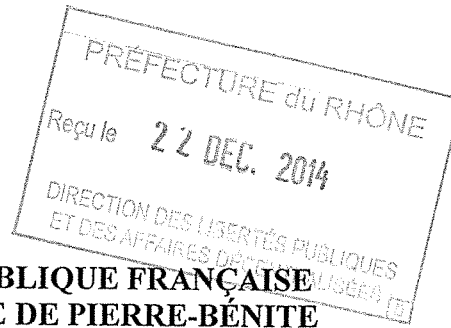




Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

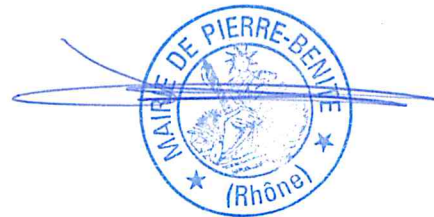
Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>24 novembre 2014 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société <b>SIC ETANCHEITE</b> pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Jean Lurçat. Le délai d'exécution est de cinq semaines à compter de la date fixé sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p><b>SOCIETE SIC ETANCHEITE</b> Montant : 35 149.38€ HT – 42 179.26€ TTC</p> <p>(Décision n° 2014-048)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 novembre 2014</p>	<p><b>SOCIETE SIC ETANCHEITE</b> sise 6 rue Jean Perrin à Genas 69740</p>
<p><b><u>24 novembre 2014 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés <b>DECITRE</b> et <b>PASSAGES</b> pour la fourniture de livres à la médiathèque de Pierre-Bénite. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée avec les mêmes seuils par décision de reconduction expresse.</p> <p><b>SOCIETE DECITRE</b> Montant minimum : 7 000€    montant maximum : 13 000€</p> <p><b>SOCIETE PASSAGES</b> Montant minimum : 3 000€    montant maximum : 10 000€</p> <p>(Décision n° 2014-047)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 novembre 2014</p>	<p><b>SOCIETE DECITRE</b> <b>SOCIETE PASSAGES</b></p>

<p><b><u>15 octobre 2014 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes Couture</p> <p>(Décision n° 2014-046)</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>
<p><b><u>10 octobre 2014 :</u></b></p> <p>Suppression de la régie d'avances du Service Animation Secteur Jeunesse</p> <p>(Décision n° 2014-032)</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention avec la société protectrice des animaux

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

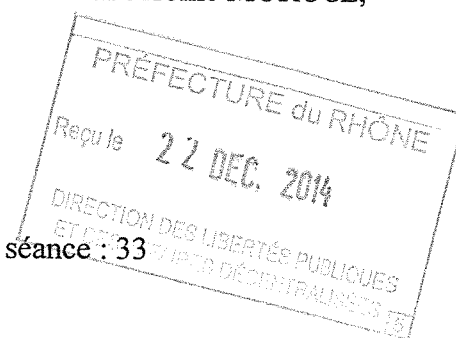
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite n'ayant pas de fourrière, confie à la Société protectrice des animaux (SPA) de Lyon Sud Est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L 211 24 du Code Rural.

Le coût de cette convention est 3 219,52 euros et prévoit l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA de Lyon Sud Est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 3 219,52 euros.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



*[Handwritten signature in blue ink]*

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Retrait du SIVAL (Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs)

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**



Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite a décidé en 1972 d'intégrer le Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs. Ce syndicat regroupe les communes de Vénissieux, Vaulx en Velin, Givors, Bron et Pierre Bénite. A son origine, le syndicat a pour objet l'étude, la construction, l'acquisition, la location, l'organisation et l'exploitation d'établissements pour les loisirs et les vacances. Dans ce cadre, il gère les étangs situés sur les communes de Cortenay et Arandon et dispense activités d'accueil, de camping et de pêche.

Ces activités ne correspondant que peu aujourd'hui aux attentes de la population Pierre-Bénitaine, il est envisagé de quitter ce syndicat intercommunal, à l'instar d'autres communes qui en ont émis le souhait, la commune de Givors notamment.

A noter que la commune contribue financièrement à la vie de cette structure pour un montant annuel de 8 250€, le budget du syndicat étant d'un montant de 150 180€.

Les conditions de sortie de ce syndicat sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire le retrait de la commune nécessite une décision prise à la majorité dite qualifiée de ses membres, à savoir la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population du syndicat, ou les deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population du syndicat.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

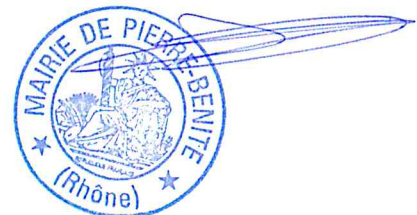
**Le conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 contre du groupe Pierre-Bé demain et 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine,**

**DECIDE** de quitter le SIVAL (Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs) souhaitant son retrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 - Convention avec la Communauté urbaine de Lyon

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE

Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR

MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, prévoit que le Président de la future Métropole de Lyon exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale.

A ce titre, il résulte du nouvel article L 3642-2, I, 5° du CGCT une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de la circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police du stationnement, qui demeurera au niveau des Maires des communes situées sur le territoire métropolitain.

Cette situation résulte directement du choix de faire de la métropole de Lyon une collectivité à statut particulier puisque permettre aux maires de s'opposer à l'exercice de certains pouvoirs de police par l'exécutif de la métropole serait contraire au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

Le maintien du pouvoir de police spécial des maires sur la police du stationnement résulte de la volonté du gouvernement qui l'a intégré par amendement lors de la discussion de la loi précitée pour maintenir une gestion de proximité en matière de stationnement de voirie.

A ce jour, les arrêtés en matière de police de la circulation et du stationnement sont préparés et gérés par les services de notre commune.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole et du transfert du pouvoir de police en matière de circulation fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et de l'absence de travail préparatoire en amont sur cette question, la communauté urbaine de Lyon est dans l'obligation de proposer aux communes la mise en place d'un mécanisme par lequel les services de chaque commune, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés en matière de police de la circulation pour le compte de la Métropole de Lyon, laquelle ne dispose pas de service idoine pour ce faire.

A cet effet, la métropole propose de recourir à la formule de la convention prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui, transposant pour la Métropole le mécanisme de l'article L 5215-27 du CGCT applicable pour les Communautés urbaines, constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'État une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de chaque commune actuellement en charge de l'instruction, de la préparation et du suivi de l'exécution des arrêtés de police de la circulation, en vue de l'exercice de ses responsabilités au 1er janvier 2015 sur l'ensemble des voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération, qui relèvent de sa compétence.

La convention signée entre la commune et la Communauté urbaine régit le contenu et les modalités d'exercice de la police de la circulation ; elle prévoit une description précise des missions et des activités confiées aux services des communes, étant précisé que la signature des actes relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole est responsable des conséquences des décisions prises au titre de la police de la circulation.

Les arrêtés mixtes, c'est-à-dire mêlant police de la circulation et du stationnement sur une même opération, sont co-signés par le Maire et la Président de la Métropole.

La Métropole rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées. Ainsi, la Métropole versera annuellement à la Commune une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté concernant une mesure de circulation estimé à 12 euros, multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation ou mixtes délivrés dans l'année.

Le conseil est informé que ce coût fixé d'autorité par la communauté urbaine ne couvre pas les frais réels engagés par les communes.

Cette situation temporaire interroge sur la volonté de la future métropole à prendre en charge directement la totalité du service et de son financement.

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 et sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services de la commune et ceux de la Métropole pour ce qui concerne les arrêtés de circulation dits temporaires s'effectueront au travers du système d'information LYvia sous forme dématérialisée. Les échanges des arrêtés de circulation dits permanents se feront hors de cette plate-forme.

Les arrêtés pris en matière de police de la circulation seront exécutés, dans le ressort territorial de chaque commune par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale restent, en vertu de l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire ; les services de police municipale ne font pas partie des services mis à disposition au titre de la convention.

Ces éléments interrogent sur le devenir des polices municipales et sur la volonté de la métropole de recruter des agents de police municipale comme le prévoit l'article L. 3642-3 – II du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention, si elle ne répond pas totalement aux interrogations des maires sur le devenir de leur pouvoir de proximité et les procédures de coopération entre les deux collectivités, permettra :

- De palier l'incapacité de la future métropole à exercer ses compétences
- De garantir la continuité du service public au profit des administrés
- De préserver une capacité à surveiller les choix mis en œuvre en matière de circulation sur les voies métropolitaines pendant la durée transitoire d'une année devant permettre la réalisation d'un bilan

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### DELIBERATION :

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 contre du groupe Pierre-Bé demain et 3 contre du groupe Divers gauche laïque et républicaine,**

**1° - Approuve :**

a) - le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon,

b) - la convention relative aux modalités d'exercice de la police de la circulation.

**2° - Autorise** monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention.

**3° - Demande** à monsieur le Maire de saisir le Président de la métropole pour connaître ses intentions concernant :

- Un transfert à terme des personnels chargés de l'instruction des arrêtés de circulation.
- Le recrutement d'agents de police municipale.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Subvention exceptionnelle à l'USMPB Basket Ball

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

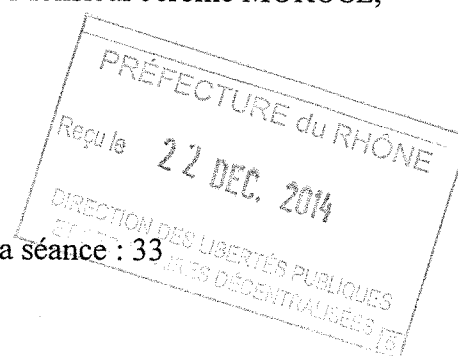
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**



Mesdames, Messieurs,

Le club a sollicité par courrier en date du 18 novembre 2014, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €. Cette demande est liée à une montée en poule qui a engendré des déplacements lointain et onéreux. Ces dépenses sont prises en charges pour moitié par l'OMS et par la commune.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant.**

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'attribuer** une subvention exceptionnelle à l'USMPB Basket Ball d'un montant de 2 500 €

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014 chapitre 65

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Décision modificative de crédits n° 1

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

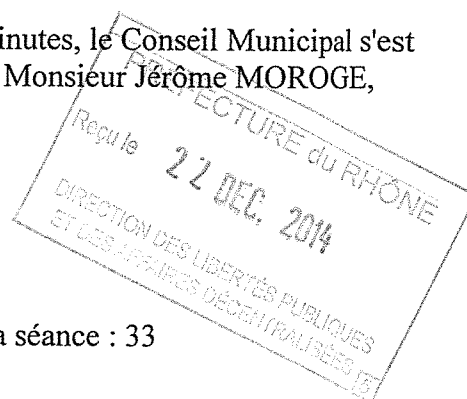
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2014 le 14 janvier 2014, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au moyen à la fois, de virements de crédits et d'inscriptions nouvelles.

On procède en premier lieu à un ensemble d'opérations de nature comptable :

- Transfert des avances versées sur les opérations d'investissement où elles doivent être affectées.
- Intégration des frais d'études aux opérations qui ont par la suite été réalisées.
- Sortie du bilan des études n'ayant pas donné lieu à la réalisation d'investissements. Comptablement on procède à l'amortissement de ces frais. travaux correspondants, soit en commençant à amortir ces frais d'études (disposition réglementaire) si ces frais d'études n'ont pas donné lieu à des travaux.
- Régularisation d'un certain nombre de comptes créditeurs au moyen de l'amortissement.

Dans un second temps, on procède à des redéploiements de crédits pour les raisons suivantes :

- Le solde de la participation versée au Grand Lyon pour l'aménagement du parc Tarassieux, différé lors du budget primitif à 2015 et 2016, est, compte tenu du report de l'étude globale bâtiments (accessibilité / PPRT), réinscrit en 2014. On redéploie donc 150 000 € à partir des crédits dédiés aux études pour assurer l'engagement des 247 600 € du solde de la participation.
- Renforcement des crédits nécessaire au remboursement de certaines participations perçues (remboursement de subventions à l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), certaines actions n'ayant pas été réalisées à hauteur du budget prévisionnel (Fonds associatif local, Fonds initiative habitants, évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale), les subventions ayant été versées avant justification. Les 3 000€ nécessaires sont prélevés sur le compte des créances admises en non-valeur.
- Remboursement des emprunts : redéploiement de 2 100€ entre le compte des intérêts et celui du capital.

Dans le détail, les ajustements sont les suivants :

Imputation	Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
041-01-238	Place de la paix 2013/2014				67 000,00
041-01-2312	Place de la paix 2013/2014			67 000,00	
042-01-6811	Complément amortissements	34 425,00			
040-01-28031	Complément amortissements compte 2031 (études)				11 316,00
040-01-28088	Régularisations amortissements compte 2088				15 127,00
040-01-28158	Régularisations amortissements compte 2158				6 082,00
040-01-281568	Régularisations amortissements compte 21568				1 900,00

Imputation	Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
041-01-2031	Intégration des frais d'études sur comptes de travaux				1 800,00
041-01-2313	Intégration des frais d'études sur comptes de travaux			1 800,00	
20-020-2031	Etude globale divers bâtiments			- 150 000,00	
204-824-204182	Participation Grand Lyon Aménagement Haute Roche (solde)			150 000,00	
16-01-1641	Remboursement Capital des emprunts			2 100,00	
66-01-66111	Remboursement Intérêts des emprunts	- 2 100,00			
65-01-6541	Créances admises en non-valeur	- 3 000,00			
67-01-673	Reversement subventions ACSE 2013 (complément) pour actions non réalisées	3 000,00			
023-01-023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	- 32 325,00			
021-01-021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				- 32 325,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 900,00</b>	<b>70 900,00</b>

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe Pierre-Bé demain et 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine,

**DECIDE** d'effectuer les modifications, virements de crédits et inscriptions nouvelles, comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Décision modificative de crédits n° 1

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

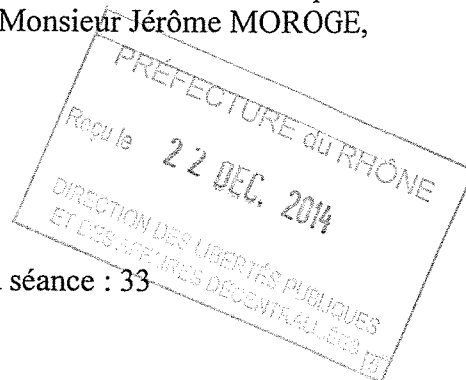
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENOUDA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2014 le 14 janvier 2014, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au moyen à la fois, de virements de crédits et d'inscriptions nouvelles.

On procède en premier lieu à un ensemble d'opérations de nature comptable :

- Transfert des avances versées sur les opérations d'investissement où elles doivent être affectées.
- Intégration des frais d'études aux opérations qui ont par la suite été réalisées.
- Sortie du bilan des études n'ayant pas donné lieu à la réalisation d'investissements. Comptablement on procède à l'amortissement de ces frais. travaux correspondants, soit en commençant à amortir ces frais d'études (disposition réglementaire) si ces frais d'études n'ont pas donné lieu à des travaux.
- Régularisation d'un certain nombre de comptes créditeurs au moyen de l'amortissement.

Dans un second temps, on procède à des redéploiements de crédits pour les raisons suivantes :

- Le solde de la participation versée au Grand Lyon pour l'aménagement du parc Tarassieux, différé lors du budget primitif à 2015 et 2016, est, compte tenu du report de l'étude globale bâtiments (accessibilité / PPRT), réinscrit en 2014. On redéploie donc 150 000 € à partir des crédits dédiés aux études pour assurer l'engagement des 247 600 € du solde de la participation.
- Renforcement des crédits nécessaire au remboursement de certaines participations perçues (remboursement de subventions à l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), certaines actions n'ayant pas été réalisées à hauteur du budget prévisionnel (Fonds associatif local, Fonds initiative habitants, évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale), les subventions ayant été versées avant justification. Les 3 000€ nécessaires sont prélevés sur le compte des créances admises en non-valeur.
- Remboursement des emprunts : redéploiement de 2 100€ entre le compte des intérêts et celui du capital.

Dans le détail, les ajustements sont les suivants :

Imputation	Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
041-01-238	Place de la paix 2013/2014				67 000,00
041-01-2312	Place de la paix 2013/2014			67 000,00	
042-01-6811	Complément amortissements	34 425,00			
040-01-28031	Complément amortissements compte 2031 (études)				11 316,00
040-01-28088	Régularisations amortissements compte 2088				15 127,00
040-01-28158	Régularisations amortissements compte 2158				6 082,00
040-01-281568	Régularisations amortissements compte 21568				1 900,00

Imputation	Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
041-01-2031	Intégration des frais d'études sur comptes de travaux				1 800,00
041-01-2313	Intégration des frais d'études sur comptes de travaux			1 800,00	
20-020-2031	Etude globale divers bâtiments			- 150 000,00	
204-824-204182	Participation Grand Lyon Aménagement Haute Roche (solde)			150 000,00	
16-01-1641	Remboursement Capital des emprunts			2 100,00	
66-01-66111	Remboursement Intérêts des emprunts	- 2 100,00			
65-01-6541	Créances admises en non-valeur	- 3 000,00			
67-01-673	Reversement subventions ACSE 2013 (complément) pour actions non réalisées	3 000,00			
023-01-023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	- 32 325,00			
021-01-021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				- 32 325,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 900,00</b>	<b>70 900,00</b>

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe Pierre-Bé demain et 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine,

**DECIDE** d'effectuer les modifications, virements de crédits et inscriptions nouvelles, comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**







Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Versement d'acomptes de subventions exercice 2015

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

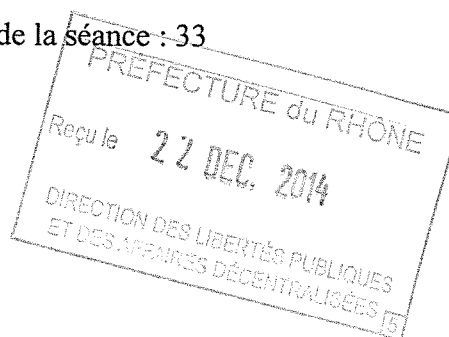
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Marie-Noëlle DUFOUR

**Rapporteur** : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations pour 2015 seront votées lors du Conseil municipal qui sera également consacré au vote du Budget primitif 2015, et ce à la fin du premier trimestre 2015.

Certaines associations soutenues par la Ville perçoivent leur subvention par acomptes mensuels, c'est le cas du Centre Social Graine de Vie, du Centre de santé Benoît Frachon, de la MJC, de la Mission locale, et du CASC (Comité d'actions sociales et culturelles (personnel municipal)). Il en est de même pour le soutien financier versé par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale. Pour celles-ci, on estime nécessaire le versement d'un acompte égal à 3/12èmes de la subvention versée l'année précédente.

Les associations sportives de l'OMS (PLPB, USMPB Football, USMPB Basket, OMS, Section plongée, Groupement bouliste, Vélo Club, Judo ASLPB, Tennis Club, Boxing Club et Aikido), doivent bénéficier d'un acompte limité à 40% du montant des subventions qu'elles perçoivent l'année précédente.

Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement de salaires.

**Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

**Le Conseil municipal à la majorité des membres présents, Mr Majdalani ne prend pas part au vote**

**DECIDE**, de verser des acomptes correspondant à 25% des subventions versées en 2014 aux structures suivantes en janvier 2015, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif,

Centre social Graine de Vie	121 180,00 €
C.C.A.S.	100 000,00 €
Centre de santé B.FRACHON	62 500,00 €
M.J.C. PIERRE-BENITE	28 320,00 €
C.A.S.C.	16 399,00 €
Mission locale	5 655,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>334 054,00 €</b>

**DECIDE**, de verser des acomptes correspondant à 40% des subventions versées en 2014 aux clubs sportifs, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif,

P.L.P.B.	17 579,00 €
USMPB Basket	6 763,00 €
USMPB Football	6 074,00 €
Judo ASLPB	4 955,00 €
OMS	3 443,00 €
Aïkido	1 359,00 €
Tennis club	1 228,00 €
Section plongée	734,00 €
Entente cycliste pb	637,00 €
Groupement bouliste	470,00 €
Boxing Club	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 642,00 €</b>

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2015, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

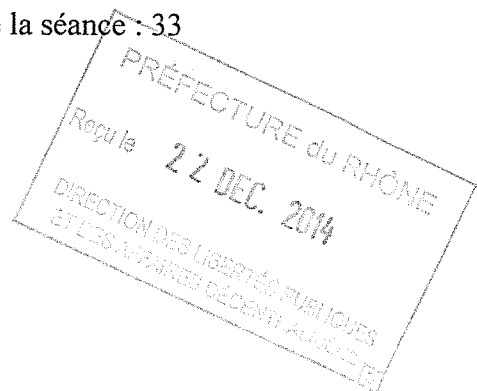
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Ville sera proposé au vote du Conseil municipal au mois de mars 2015.

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2014 sur 2015 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2014).

Compte tenu des crédits ouverts en 2014, je vous propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles : études et logiciels) :	61 257 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles : équipements matériels...) :	161 824 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux en cours) :	363 408 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	86 999 €
Chapitre 26 (participations) :	52 500 €

Soit un total de 725 988 € représentant 25% des 2 903 956,92 € ouverts en 2014.

**Ainsi je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### DELIBERATION :

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe Pierre-Bé demain et 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le détail par chapitre étant le suivant.

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles : études et logiciels) :	61 257 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles : équipements matériels...) :	161 824 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux en cours) :	363 408 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	86 999 €
Chapitre 26 (participations) :	52 500 €

**DIT** que ces crédits seront intégrés au budget de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Admissions en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

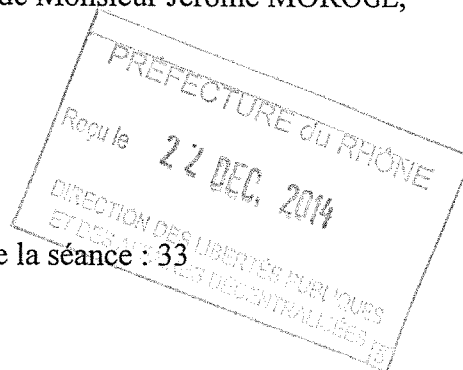
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état des créances en non-valeur ainsi qu'un état des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle. Ces créances concernent 84 titres de recettes émis entre 2003 et 2012 à l'encontre de 26 créanciers différents (familles ou entreprises), pour un montant total de 6 995,85 €.

En moyenne, le montant des titres non recouverts s'élève à 83 euros, la dette par débiteur s'élevant quant à elle à 179 euros (dans le cas des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle, la moyenne est de 528 euros par débiteur, alors qu'elle est de 140 euros pour les créances en non-valeur).

Dans le détail, ces créances concernent :

Objet	Non valeurs	Créances éteintes (surendettement)
restauration scolaire	1 470,76	729,76
expertise et destruction de véhicules	1 866,53	
loyers		1 305,10
centre de loisirs	956,78	
classe de découverte	121,50	76,00
stage BAFA	195,00	
abonnement marché forain	124,80	
repas foyer Croizat	59,22	
taxe funéraire	58,40	
périscolaire	32,00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 884,99</b>	<b>2 110,86</b>

Sur notre demande, la Trésorière Principale d'Oullins a appliqué toute la procédure contentieuse dont elle dispose, jusqu'à la saisie. Les créances n'ayant pu être recouvrées au terme des procédures, je vous propose d'admettre les créances évoquées en non-valeur ou en créances éteintes.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine,**

**DECIDE** de l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 4 884,99 € et de l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 110,86 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 65-020-6541 (non-valeurs), et 65-020-6542 (créance éteintes),

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2014, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Admissions en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

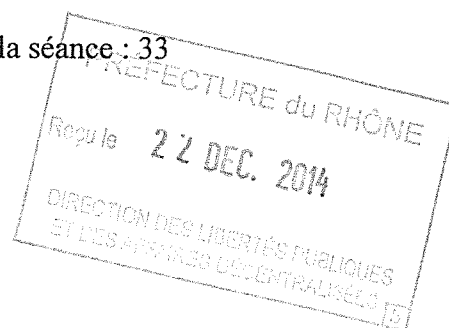
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état des créances en non-valeur ainsi qu'un état des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle. Ces créances concernent 84 titres de recettes émis entre 2003 et 2012 à l'encontre de 26 créanciers différents (familles ou entreprises), pour un montant total de 6 995,85 €.

En moyenne, le montant des titres non recouverts s'élève à 83 euros, la dette par débiteur s'élevant quant à elle à 179 euros (dans le cas des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle, la moyenne est de 528 euros par débiteur, alors qu'elle est de 140 euros pour les créances en non-valeur).

Dans le détail, ces créances concernent :

Objet	Non valeurs	Créances éteintes (surendettement)
restauration scolaire	1 470,76	729,76
expertise et destruction de véhicules	1 866,53	
loyers		1 305,10
centre de loisirs	956,78	
classe de découverte	121,50	76,00
stage BAFA	195,00	
abonnement marché forain	124,80	
repas foyer Croizat	59,22	
taxe funéraire	58,40	
périscolaire	32,00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 884,99</b>	<b>2 110,86</b>

Sur notre demande, la Trésorière Principale d'Oullins a appliqué toute la procédure contentieuse dont elle dispose, jusqu'à la saisie. Les créances n'ayant pu être recouvrées au terme des procédures, je vous propose d'admettre les créances évoquées en non-valeur ou en créances éteintes.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### DELIBERATION :

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine,**

**DECIDE** de l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 4 884,99 € et de l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 110,86 €

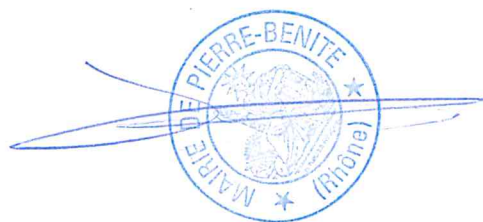
**AUTORISE** Monsieur le Maire à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 65-020-6541 (non-valeurs), et 65-020-6542 (créance éteintes),

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2014, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**









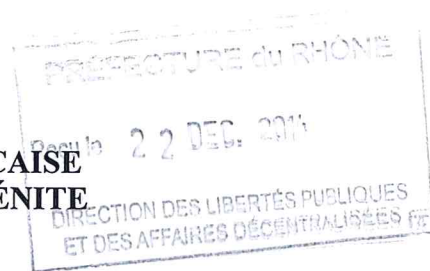
2014-124

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Titres restaurant choix du prestataire

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Marie-Noëlle DUFOUR

**Rapporteur** : Jérôme MOROGE

### **MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

### **ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

### **ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Le marché relatif au service d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres restaurant destinés aux agents de la commune et du CCAS n'a pas été prolongé. Il arrive donc à terme le 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 5 septembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable une fois avec le seuil annuel maximum suivant : 45 000 titres.

Le calcul du seuil du marché s'effectue sur la base des quantités maximum commandées soit  $90\,000 \times 6 \text{ euros} = 540\,000 \text{ euros}$ , et non pas sur le coût de la prestation.

Une publicité a été envoyée sur les supports nationaux (BOAMP) et européen (JOUE).

Trois sociétés ont répondu dans les délais, CHEQUE DEJEUNER, NATIXIS, EDENRED.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidatures de ces trois sociétés.

Compte tenu des critères de jugement des offres, prix (40%), valeur technique (50%) et performances en matière de protection de l'environnement (10%), le classement des offres est le suivant :

Les trois sociétés ont proposé le service sans coût financier.

<b>NOTE PONDEREE</b>	<b>CHEQUE DEJEUNER</b>	<b>NATIXIS</b>	<b>EDENRED</b>
Note critère 1	4,00	4,00	4,00
Note critère 2	4,39	4,63	4,68
Note Critère 3	0,75	1,00	0,75
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	<b>9,14</b>	<b>9,63</b>	<b>9,43</b>

La commission d'appel d'offres, réunie les 20 et 24 octobre 2014, a choisi de retenir la proposition de la société NATIXIS ;

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 20 et 24 octobre 2014,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 1 abstention du groupe Pierre-Bé demain,

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire la société NATIXIS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé toutes les pièces du marché relatif au service d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres restaurant destinés aux agents de la commune et du CCAS avec la société NATIXIS ;

**DIT** que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2015 et 2016, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Titres restaurant choix du prestataire

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE

### **MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

### **ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

### **ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Le marché relatif au service d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres restaurant destinés aux agents de la commune et du CCAS n'a pas été prolongé. Il arrive donc à terme le 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 5 septembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable une fois avec le seuil annuel maximum suivant : 45 000 titres.

Le calcul du seuil du marché s'effectue sur la base des quantités maximum commandées soit  $90\,000 \times 6 \text{ euros} = 540\,000 \text{ euros}$ , et non pas sur le coût de la prestation.

Une publicité a été envoyée sur les supports nationaux (BOAMP) et européen (JOUE).

Trois sociétés ont répondu dans les délais, CHEQUE DEJEUNER, NATIXIS, EDENRED.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidatures de ces trois sociétés.

Compte tenu des critères de jugement des offres, prix (40%), valeur technique (50%) et performances en matière de protection de l'environnement (10%), le classement des offres est le suivant :

Les trois sociétés ont proposé le service sans coût financier.

<b>NOTE PONDEREE</b>	<b>CHEQUE DEJEUNER</b>	<b>NATIXIS</b>	<b>EDENRED</b>
Note critère 1	4,00	4,00	4,00
Note critère 2	4,39	4,63	4,68
Note Critère 3	0,75	1,00	0,75
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	<b>9,14</b>	<b>9,63</b>	<b>9,43</b>

La commission d'appel d'offres, réunie les 20 et 24 octobre 2014, a choisi de retenir la proposition de la société NATIXIS ;

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 20 et 24 octobre 2014,



Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 1 abstention du groupe Pierre-Bé demain,

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire la société NATIXIS ;

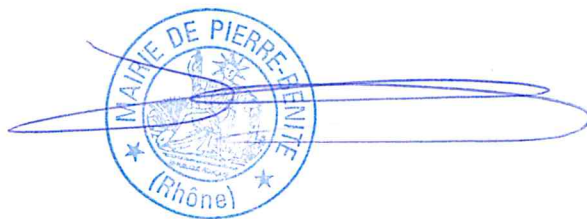
**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé toutes les pièces du marché relatif au service d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres restaurant destinés aux agents de la commune et du CCAS avec la société NATIXIS ;

**DIT** que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2015 et 2016, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**

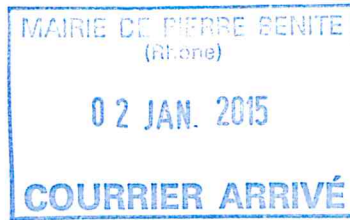




Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Fourniture et livraison de repas à domicile – choix du prestataire

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Suite à différentes réunions de concertation entre les services, un cahier des charges relatif à la fourniture et la livraison de repas à domicile, en liaison froide, a été élaboré.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 3 octobre 2014 pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec les mêmes seuils. Les seuils annuels sur les quantités sont les suivants : minimum 10 000 unités / maximum 15 000 unités.

Une publicité a été envoyée sur les supports nationaux (BOAMP) et européen (JOUE). Quatre sociétés ont répondu dans les délais, COMPASS GROUPE, ELIOR RESTAURATION, SHCB et LOIRE SUD RESTAURATION.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidatures de ces quatre sociétés.

Compte tenu des critères de jugement des offres, prix (40%), valeur technique (50%) et fréquence des livraisons (10%), le classement des offres est le suivant :

<b>NOTE PONDEREE</b>	<b>COMPASS GROUPE</b>	<b>ELIOR RESTAURATION</b>	<b>SHCB SAS</b>	<b>LOIRE SUD RESTAURATION</b>
Montant H.T.	100 200,00 €	78 120,00 €	92 040,00 €	98 400,00 €
Note critère 1	2,87	4,00	3,29	2,96
Note critère 2	3,46	4,13	4,13	3,00
Note Critère 3	1,00	1,00	1,00	1,00
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	<b>7,33</b>	<b>9,13</b>	<b>8,41</b>	<b>6,96</b>

La commission d'appel d'offres, réunie les 17 et 24 novembre 2014, a choisi de retenir la proposition de la société ELIOR RESTAURATION.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

#### **DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 17 et 24 novembre 2014,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 contre du groupe Pierre-Bé  
demain et 3 contre du groupe Divers gauche laïque et républicaine,

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire la  
société ELIOR RESTAURATION ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé toutes les pièces du marché relatif à la fourniture et la  
livraison de repas à domicile (en liaison froide) pour les personnes âgées de la commune avec  
la société ;

**DIT** que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2015, 2016 et 2017.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Création d'un emploi à temps non complet – gestion du marché forain

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

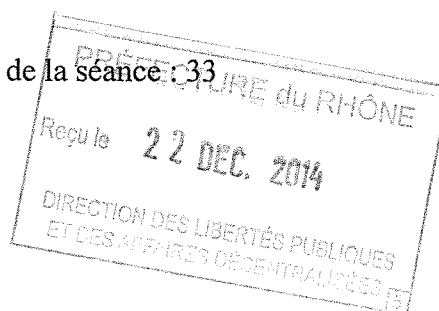
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**



Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la municipalisation de la mission de placier du marché forain de la ville, mission antérieurement confiée à une société privée, il convient de renforcer les effectifs de la Ville, par la création d'un emploi à temps non complet, la présence de l'agent en charge de cette nouvelle mission étant limitée à la durée des marchés forains le mercredi et le dimanche matins.

Il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures soit 14/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de receveur placier du marché forain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Eu égard à la quotité de temps de travail afférente à ce poste, soit 14/35<sup>ème</sup>, ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire effectuant pour le compte de la collectivité, ou d'une autre collectivité, un complément d'heures permettant d'atteindre une quotité plancher de 17,5/35<sup>ème</sup>.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera limité à l'indice terminal maximum du grade correspondant à l'emploi concerné.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 contre du groupe Pierre-Bé demain,

- **DECIDE** de créer sur proposition du Maire, un poste à temps non complet, de 14/35<sup>ème</sup> en vue d'assurer le fonctionnement du marché forain de la commune,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois, portant ainsi le nombre total d'adjoints techniques à 52
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget (chapitre 012).

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

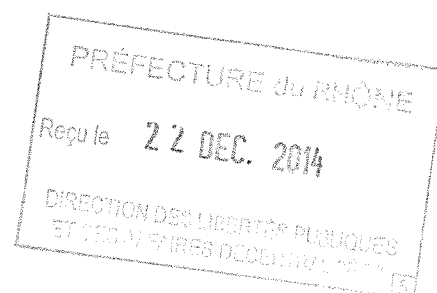
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui appelés à délibérer sur la modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurances contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Je vous rappelle :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Pierre-Bénite des charges financières de nature imprévisible.
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Pierre-Bénite a par délibération du 6 novembre 2012 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Que conformément au certificat d'adhésion au contrat le taux de cotisation a été fixé à 1,92% pour les agents affiliés à la CNRACL.
- Que le groupement SOFCAP – CNP ASSURANCES a fait part au Centre de Gestion de sa volonté de réviser le taux de cotisation du contrat concernant les agents CNRACL.
- Qu'en conséquence, le taux de cotisation de la commune de Pierre-Bénite pour la couverture des agents CNRACL serait porté à 1,88%.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26.

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération 2012-91 du 6 novembre 2012 portant adhésion au contrat groupe d'assurances mis en place par le Centre de Gestion,

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'accepter la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion pour garantir la commune de Pierre-Bénite contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à 1,88%.

**AUTORISE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Convention entre l'Etat et la Commune de Pierre-Bénite relative au raccordement de la sirène étatique du 21 Avenue de Haute-Roche au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

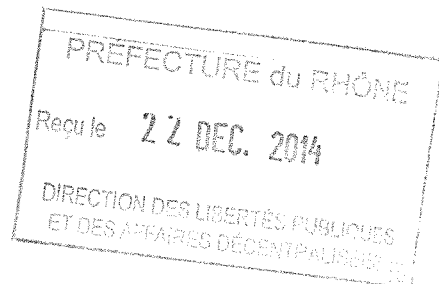
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**



Mesdames, messieurs,

Deux sirènes d'alertes situées sur le territoire de Pierre-Bénite sont intégrées au réseau national d'alerte. Ces sirènes sont la propriété de l'Etat mais elles sont implantées sur des bâtiments municipaux : la maison du peuple et l'immeuble situé au 21 Avenue de Haute-Roche.

Le ministère de l'intérieur est en train de remplacer le réseau national d'alerte par le «système d'alerte et d'information des populations (SAIP) », qui est un dispositif de déclenchement des sirènes à distance plus performant et plus robuste. Un déclenchement manuel par la Mairie restera possible, en complément du déclenchement à distance qui sera assuré par la Préfecture et/ou par le SDIS.

Afin de pouvoir démarrer les travaux nécessaires à la mise en place du nouveau système et d'anticiper son entretien, la Préfecture a rédigé une convention rappelant les obligations des deux parties. Le coût des opérations d'installation et l'achat du matériel est intégralement pris en charge par l'État. En revanche, le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, sont à la charge de la commune.

L'Etat a déjà raccordé au nouveau système la sirène située sur le toit de la maison du peuple. Le Conseil Municipal a délibéré le 3 juin 2014 pour autoriser ce raccordement. Le nouveau dispositif de déclenchement a été installé le 10 octobre 2014 et il est aujourd'hui opérationnel. Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire, par la présente délibération, à signer la convention en vue du raccordement de la seconde sirène qui se trouve sur le toit de l'immeuble de la Mairie situé au 21 Avenue de Haute-Roche.

La convention sera soumise à la signature de monsieur le Maire et de Monsieur le Préfet après approbation par le Conseil municipal.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune de Pierre-Bénite relative au raccordement de la sirène étatique du 21 Avenue de Haute-Roche au système d'alerte et d'information des populations.

Mesdames, Messieurs,

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**





**Convention conclue entre l'État et la Commune de Pierre-Benite,  
relative au raccordement d'une sirène étatique au  
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'État, représenté par le préfet du département du Rhône, d'une part,

et

La commune de Pierre-Benite<sup>1</sup>, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, d'autre part,

- Vu les articles L. 112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7 du code de la sécurité intérieure

*« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».*

- Vu l'article L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales

Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Vu l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ».

- Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Rappel du contexte**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en

remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment propriété de la commune de Pierre-Benite. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène, objet de la présente convention, est établie comme suit :

**21 Avenue de Haute-Roche  
69310 PIERRE-BENITE  
Coordonnées GPS : 45.700864 / 4.827775**

Ce raccordement permettra le déclenchement de ces deux sirènes à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Pierre-Benite restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément aux rapports de visite et aux devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'Intérieur, à la suite de sa visite sur site du 26/03/2013 (rapports de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune de Pierre-Benite, propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfeture, le raccordement consiste en :



- Sirène :  
21 Avenue de Haute-Roche  
69310 PIERRE-BENITE  
Coordonnées GPS : 45.700864 / 4.827775

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

\*Cocher la case correspondante

### Article 3 - Obligations respectives des parties

#### 3.1. Obligations de la commune de Pierre-Benite

La commune de Pierre-Benite partie à la convention, s'engage, pour la sirène concernée, à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune de Pierre-Benite devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.
- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune de Pierre-Benite pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part d'Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique, lors de la réception du site.

**Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.**

- informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civiles) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.
- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'État) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment).
- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :
  - projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
  - projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.
- informer la préfecture de tout changement de responsable de site et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant dans le cadre du suivi de ce dossier.

### 3.2. Obligations de l'État

L'État s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- communiquer à la commune de Pierre-Benite partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;
- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État a la propriété ;
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle sont raccordées les sirènes ;
- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée ;
- informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant dans le cadre du suivi de ce dossier.

#### Article 4 : Conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Pierre-Benite, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirènes.

#### Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	État	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X
Moyens de déclenchement manuels de la sirène		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

### **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'État d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

### **Article 7 - Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Pierre-Benite, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Le Préfet,

Le Maire,

### Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage ;
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte ;
- 3) Procès-verbal de réception des installations (il vous sera adressé ultérieurement) ;
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène.

### ANNEXE 4

#### **Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.**

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Distribution de poules composteuses et pondeuses aux habitants de Pierre-Bénite

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

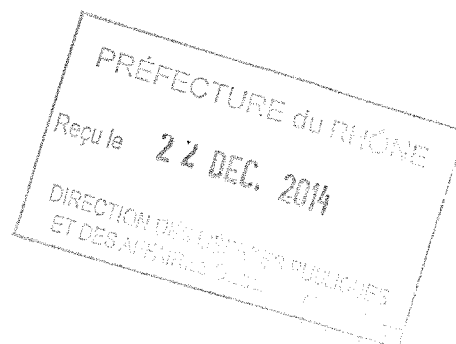
Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Marie-Noëlle DUFOUR

Rapporteur : Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

**ABSENTS :**

Mesdames, messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite souhaite distribuer aux foyers volontaires deux poules composteuses. L'objectif est de détourner des poubelles les restes de repas et les autres déchets fermentescibles. Ainsi, une poule peut manger jusqu'à 150 kilogrammes de déchets organiques par an et elle pond 200 œufs en moyenne chaque année. Cette démarche innovante s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 que la Ville est en train de mettre en place. La réduction des déchets à la source est en effet l'un des piliers de la finalité « *dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables* » qui est définie par le cadre de référence national des agendas 21 locaux.

Les poules seront distribuées sur réservation. Une formation sera assurée pour apporter aux bénéficiaires toutes les informations nécessaires au bon entretien du poulailler et au bien-être de l'animal. Une charte d'engagement devra être signée par les bénéficiaires, celle-ci rappelle les règles minimales à suivre pour élever les poules dans de bonnes conditions vis-à-vis du voisinage comme de l'animal. Enfin, une visite au domicile des bénéficiaires sera organisée régulièrement par la Ville pour s'assurer de la présence des poules et du respect de la charte.

L'opération fera l'objet d'une demande de subvention d'un montant de 1 000 euros auprès de la Communauté Urbaine de Lyon, qui deviendra Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe Pierre-Bé demain,**

**DECIDE** l'acquisition puis la distribution de deux poules pondeuses et composteuses à chaque foyer Pierre-Bénitain volontaire, sur réservation et après acceptation des conditions de la charte d'engagement, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Total</b>
100 poules qui seront distribuées gratuitement aux foyers de Pierre-Bénite volontaires sur réservation	1 000
Temps de formation avec le producteur	200
Fourniture de 50 bio-seaux pour comptabiliser la quantité de déchets organiques détournée de la collecte	400
<b>Montant total</b>	<b>1 600</b>

Recettes :

<b>Nature de la recette</b>	<b>Total</b>
Subvention Métropole	1 000
Ville de Pierre-Bénite	600
<b>Montant total</b>	<b>1 600</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire a solliciter une subvention de 1000 euros TTC auprès de la Métropole et à signer les documents et conventions afférents.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**









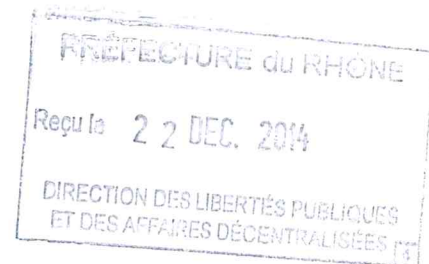
2014-130

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 02 décembre 2014

Compte rendu affiché le : 12 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue** : Marie-Noëlle DUFOUR

**Rapporteur** : Jérôme MOROGE

### MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marjorie CHAIZE, Jorge VELOSO MACHADO, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Maryse DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

### ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mr Marcel GOLBERY arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr COUPE  
Mr Patrice LANGIN a donné pouvoir à Mme Nora BELLATAR  
MR Jean-Claude DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie MURCIA

### ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie. Conformément aux articles L.337-9 du Code de l'Énergie, les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016. En pratique, ce sont les actuels contrats au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui sont concernés par l'échéance au 31 décembre 2015.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441- 5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

La commune de Pierre-Bénite est concernée pour un certain nombre de ces contrats

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur d'électricité, a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Je vous propose donc d'adhérer à ce groupement.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### **DELIBERATION :**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 24 Septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Pierre-Bénite d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 contre du groupe Pierre-Bé demain, 3 abstentions du groupe Divers gauche laïque et républicaine,

**Article 1er** : - Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.

**Article 2** : - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014.

**Article 3** : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : - Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire**

**Jérôme MOROGE**



